LETTRE DE M. L'ÉVÊQUE DE BLOIS.

M

J'AI reçu votre Lettre ou plutôt votre Ouvrage, parce qu'il faut l'apprécier par le poids plus que par le volume ; mais c'étoit au public & non pas à moi qu'il falloit l'adresser. Un laïque, un simple chrétien, peut faire plus d'effet qu'un homme dont l'état & le caractere affichent les principes. Je trouve d'ailleurs dans votre maniere quelque chose de nerveux & de scythe, qui pétrifieroit peut-être tous nos déclamateurs.

Vos questions, Monsieur, portent leurs solutions ; & quand on sait consulter comme vous, l'on n'a pas besoin de conseils ; je ne peux que me référer à mes anciens principes, & je me bornerai à quelques observations.

Je vous trouve, avec raison, inconsolable sur le passé, mais pas assez calme sur l'avenir. C'est le moment au contraire de s'ouvrir à l'espérance & de voir le salut dans les excès. En effet, si nos agitateurs, que vous peignez si ressemblans, eussent donné leurs pensées & leur plan à un rédacteur seulement à jeun, tout eût été perdu. Nos calamités eussent été prolongées & mieux constituées. Ainsi, ne nous plaignons plus de ce qu'il y a autant d'imbécillité que de barbarie. Le retour de l'ordre s'en accélérera, & la Tour de Babel s'écroulera plus vîte.

A

En effet, ſans parcourir tous les degrés de notre diſſolution ſociale ; ſans exiger que les auteurs n'euſſent pas voulu exciter toutes les haines & déchirer tous les cœurs ; ſi ſeulement ils n'avoient point voulu jouer avec les ſermens, & qu'ils euſſent ſérieuſement deſiré la liberté religieuſe, nous ſerions tous dans nos foyers. Cette Conſtitution auroit eu de moins, pour ennemis, ceux qui l'approuvoient d'ailleurs & ceux qui la ſupportoient.

C'eſt dans cet eſprit de vertige qu'ils ont voulu encore, en dernier lieu, qu'un acte conſtitutionnel ſur les vœux, le célibat, le mariage, l'inſtitution des miniſtres de l'Egliſe & ſon autorité ne renfermât rien de religieux ; qu'un acte qui, par une diſpoſition générale, exigeoit l'obéiſſance à tous les Décrets ou conſtitutionnels ou réglémentaires, émis depuis trois ans, fût dégagé de tout ce qui peut alarmer les conſciences.

C'eſt dans le même eſprit, que le Procureur-Général-Syndic du Département de Haute-Garonne (1) veut, dites-vous, attirer les catholiques dans les Egliſes fermentaires. Il ſent combien le mêlange & la confuſion ſont favorables à la ſéduction & à la foibleſſe, & combien la moiſſon eſt abondante. Les miniſtres de l'Egliſe ne ſont pas deſirés, invités pour eux, mais pour le peuple que l'on voudroit attirer par eux, pour l'accoutumer, le garder, & les chaſſer enſuite.

Au reſte, qu'offre-t-il dans ſes invitations ? La liberté de dire ou d'entendre une meſſe baſſe ; mais toute la loi n'eſt pas remplie par là. Les anciens ſolitaires, ces modeles du chriſtianiſme, l'entendoient rarement. Quoique le ſacrifice de

(1) Requiſitoire du 22 février 1792.

nos autels soit assurément le plus auguste de nos mysteres, le baptême, la pénitence, la priere commune, la parole de Dieu, le simple catéchisme doivent aller devant & sont l'ensemble de notre nourriture chrétienne. L'instruction est une partie essentielle de la messe paroissiale, & les canons menacent les pasteurs qui la négligent. La parole de Dieu est aussi nécessaire que le sacrifice dont la fin est aussi de distribuer la communion aux fideles. Mais s'il n'y a liberté que pour la messe, & qu'il faille aller ailleurs pour les autres fonctions, on sera toujours exposé aux poursuites de M. le Procureur-Général. Et qu'on ne soit plus espionné, incarcéré, mulcté pour ce point, mais bien pour le reste du ministere, je ne vois pas là une grande sécurité.

La messe est le plus grand acte de communion, d'où par respect l'on bannissoit dans l'origine, non seulement les infideles; mais les catéchumenes & les chrétiens de certains degrés de la pénitence publique. A plus forte raison étoit-il défendu de communiquer en rien avec les rebelles. M. le Procureur ne rassure point sur cette défense. Il cite l'Allemagne, le Haut & le Bas-Rhin qu'il ne connoît pas mieux que l'antiquité; puisque les différentes communions ne sont dans le même temple, qu'à des heures différentes, fixes & exclusives. Pourquoi s'obstine-t-il à donner aux seuls catholiques une perfide préférence? Puisqu'il ne requiert pas les calvinistes & les juifs de venir faire dans ses Eglises la cene & le sabat; il devroit bien leur laisser la même liberté.

L'on ne peut se dissimuler que le régime actuel de la France est plus qu'oriental; au lieu d'un despote, elle en a une foule. Un habitant

de la Chine ou du Japon pourroit s'y reconnoître, en voyant violer les maiſons, les retraites des citoyens; fouiller tous les recoins, pour ſurprendre des fideles & des prêtres : s'il entendoit lire cependant la Déclaration des droits, il demanderoit de quel autre pays vient une piece ſi diſparate : mais ce qui étonneroit le Grand Seigneur avec ſes Viſirs & ſes Bachas, c'eſt un pouvoir qu'il n'oſeroit exercer lui-même, tant l'aſyle des femmes eſt ſacré. Comment jugeroit-il une ſoldateſque nationale, forçant les Couvents & portant l'effroi au milieu des Vierges, de ces Veſtales auxquelles l'antiquité & le paganiſme auroient rendu une eſpece de culte ?

Vous vous plaignez de la diverſité de pratique & de principes, & que c'eſt par exemple au nom de M. l'archevêque & de M. l'évêque de Langres, que le Procureur-Général-Syndic (1) pourſuit à Toulouſe les prêtres catholiques, comme réfractaires à leurs propres Ordonnances.

Il y a long-temps que je ne juge plus ſur les rumeurs, les allégations & la foi ſur-tout des Requiſitoires. Comme je n'ai point lu la Lettre de M. l'archevêque, je le tiens pour calomnié, dans un temps où la calomnie regne avec tant de fruit & de faveur, & où ſans elle les Procureurs-Syndics auroient ſi peu de choſes à nous dire.

En mettant de côté mes préjugés favorables & mon reſpect particulier pour le paſteur légitime, je peux toujours vous cautionner, ſans me compromettre, qu'il ne voudroit point entrer dans ſa cathédrale, ou dans la Baſilique de St.-

---

(1) Requiſitoire du Procureur-Général-Syndic du Département de Haute-Garonne, du 22 février 1792.

Sernin, ni exerçer dans ſon dioceſe ſes fonctions, ſous le bon plaiſir du moine Sermet, ni légitimer par ſa préſence un ſcandaleux adultere & l'intruſion du loup. Quand il n'y a qu'un troupeau, & un paſteur & un Chriſt, iroit-il afficher le double chef, le double miniſtere? Or, ce qu'il ne voudroit pas faire, il ne le conſeilleroit pas à d'autres. Il ſait trop bien que toute la catholicité de Toulouſe & du Dioceſe eſt en lui, parce que l'Egliſe, ſelon Saint Cyprien, *eſt dans l'Evêque*, (1) *que tous les ordres de la hiérarchie* ſont en lui, ſelon Saint Ambroiſe, (2) & y ſont *comme les diſciples dans le maître & les Apôtres dans Jeſus-Chriſt*, *ſelon les comparaiſons* de Saint Ignace, martyr. (3)

Quant à M. l'Evêque de Langres, il ne faut pas oublier l'époque de ſon Ordonnance. (4) Le Schiſme commençoit violemment, mais n'étoit pas général. Le Prélat ſe preſſa de venir avec des talens très-avoués au ſecours de ſon Troupeau: il annonça des regles, & la néceſſité des ménagemens & de la prudence, ſe flattant peut-être que le ſpectacle des premieres douleurs & la patience des Confeſſeurs arrêteroient le torrent.

Il poſa très-diſertement la diſtinction des Intrus & des anciens Paſteurs maintenus en place par le bénéfice du parjure.

Les premiers, d'après lui, ſont évidemment Intrus & Schiſmatiques, évidemment coupables de déchirer l'unité, d'établir le double miniſtere. Ils ſont accablés & morts ſous tous les anathêmes, »*excommuniés par leur propre fait. Non-*»*ſeulement ils ne ſont point Paſteurs, ils ne ſont*

(1) Saint Cyp. ep. 69, ad For. Puppi. edit typ. Regiæ 1726.
(2) S. Ambr. in epiſt. ad Epheſ. cap. 4.
(3) S. Ign. ep. ad ph.
(4) 14 Mars 1791.

»*pas même Catholiques. Ils oseront se présenter*, *pour* »*conduire les ames*, *n'apportant d'autre titre à ce* »*ministere*, que celui *qui les exclut de la société* »*Catholique*; ils n'auront donc pas même ce »*titre coloré qui autorise des Paroissiens* à s'adresser »à un Curé, *quoiqu'illégalement nommé; il sera* »*donc défendu de recourir à eux pour les fonctions* »*saintes*; & ceux qui au mépris des Loix Ec»cléfiastiques, s'adresseront à ces profanateurs, »non-seulement ne recueilleront aucun fruit d'actes »frappés de nullité, mais participeront au schisme »& à sa punition. Ainsi on doit *s'abstenir* scrupu»leusement de toute communication *in divinis* avec »ces Schismatiquss déclarés. Mais des fideles Pas»teurs doivent de plus n'entretenir avec eux au»cune relation particuliere de *société*, *& même* »*donner au peuple l'exemple* de l'éloignement & »de la séparation. »

Voilà leur condition bien nettement fixée, & il ne doit y avoir aucun embarras à Tonlouse, puisqu'aucun Pasteur ne s'est parjuré, & que tout y est intrus; & c'est pour éviter une *communication scandaleuse avec les Schismatiques*, que le Prélat donne des regles & des facilités pour transporter & exercer le ministere ailleurs; je pourrois par conséquent en rester là, mais d'abondance, je vais continuer sur les sermentaires.

Le Prélat les considere positivement comme »des *scandaleux qui ont pris le criminel engagement* »*du Schisme*, *mais ils ne l'ont point réalisé*; ils ont »perdu le droit à la confiance de leurs Parois»siens, mais non leur jurisdiction sur eux. Quand »arrivera donc pour eux le moment du schisme, »& quand rempliront-ils ce *criminel engagement*? »Le voici: *Le terme de notre condescendance*, dit»il, *doit être le moment où repoussant* nos pressan-

»tes sollicitations, étouffant le cri de leur conf»cience, au mépris de toutes les Loix, ils con»sommeront le Schisme par leur communion avec »l'Evêque intrus. Dans cet instant toute commu»nication, toute relation cessera entre les Pas»teurs fideles, & les Ministres qui se seront exclus »*eux-mêmes de la sainte société des Catholiques.* »

D'après cela, qui ne penseroit point que tout est fini; que les deux classes des intrus, des parjures n'en font plus qu'une; & qu'à l'arrivée du chef des intrus, ces derniers, par leur adhésion, ont été tout-à-fait naturalisés dans cette famille de voleurs & de loups; que, puisque le Prélat dit qu'à cette époque, *les derniers se sont retranchés eux-mêmes*, il faut, par une conséquence naturelle, leur appliquer encore ce qu'il dit des premiers, qu'ils sont *excommuniés par leur propre fait*? Mais il n'en est rien, & les conséquences sont détournées dans leur cours. *Il est cependant nécessaire d'observer*, dit-il, *que ces prévaricateurs ne perdront pas pour cela leurs titres & leur jurisdiction.* Après avoir annoncé, au premier acte, l'engagement du schisme; au second, la consommation du schisme; on est tout étonné de les retrouver encore Pasteurs; qu'il faille une sentence & des publications; & qu'il n'y ait, pour des délits si solemnels, que des excommunications secretes. Ainsi ces apostats auront beau consommer leur schisme, de l'aveu du Prélat, *sacriléger* au plus grand soleil tous les trésors de l'Eglise, ils n'en seront pas moins les dispensateurs; & les fideles qui ne peuvent en sûreté se conduire qu'à la voix de l'Eglise, doivent suivre un guide qui prêche à grands cris une autre autorité: il faut que ce pauvre peuple soutienne le scandale, la séduction, tous les périls attachés au ministere d'un blasphémateur qui glisse dans

ſous les mets quelque poiſon, & qu'il n'y ait que des fils tendus entre le troupeau, les précipices & l'abyme éternel.

Le Prélat interdit toute communication entre les Paſteurs Catholiques & les parjures conſommés ; mais il leur abandonne les ſimples fideles qui peuvent & doivent même leur demander tous les ſecours ſpirituels, lorſqu'ils ne peuvent pas facilement recourir à d'autres. C'eſt cependant pour les fideles, que les relations ſont plus dangereuſes, parce qu'ils ſont plus armés à la légere. Il faut avouer qu'il y a un grand triomphe de la forme ſur le fond, de la lettre ſur l'eſprit, & du prétoire ſur le Calvaire, quand l'évidence d'une part, & le poiſon de l'autre, ne ſuffiſent point.

Ce qui a mis cette contradiction entre les principes & les conſéquences, & cette légéreté entre les dangers & les précautions, c'eſt qu'on ne s'eſt point aſſez élevé, & qu'on a raiſonné dans un Royaume, comme dans une Officialité ; ſur la France & l'Egliſe Gallicane, comme ſur un individu, une paroiſſe & des délits obſcurs & particuliers ; & ſur le ſchiſme, comme ſur l'erreur.

D'après la maxime invariable, éternelle, qu'hors de l'Egliſe, il n'y a point de ſalut ; tant que ſes Miniſtres parlent en ſon nom, les fideles doivent les ſuivre, & marchent en ſûreté ; mais ils ne le peuvent plus, dès qu'ils les voient en pleine inſurrection, prêchant une autre autorité & l'extinction de la ſucceſſion légitime & du grand luminaire que Dieu a établi pour fixer & attirer les regards.

Comme le ſalut des fideles eſt l'objet unique, les formes de la juſtice chrétienne & le tribunal ſont établis dès l'origine. S'éleve-t-il quelque diſ-

fenfion ? adreffez-vous à l'Eglife, *dic Ecclefiæ.* S'agit-il d'une accufation ? Saint Paul ordonne à fon difciple de ne la recevoir que fur la foi de deux ou trois témoins. Les bruits vagues, les foupçons, les jugemens arbitraires ne condamnent perfonne, obferve Saint Auguftin ; & pour remplir la loi, il faut ou l'aveu du coupable, ou un jugement.

L'Eglife menace de fes cenfures, & les attache à quelques délits particuliers ; elle défend aux fideles, fous la même peine, de communiquer avec les coupables : il fut un temps où les excommunications de plein droit, fouvent prodiguées, troubloient la fociété, parce que le délit étant clair pour l'un, & incertain pour l'autre, les uns fuyoient, & les autres communiquoient. Alors, pour éviter cette difcordance & les fcandales, la communication ne fut interdite qu'après un jugement préalable, ce qu'on appelle une notoriété de droit.... Les canons admettent cependant une notoriété de fait ; & fi les Docteurs difputent fur fes caracteres dans certains cas, & fe perdent dans les hypothefes, ce n'eft point quand il s'agit d'un acte national, & d'une fcene générale.

Les difciples d'Emmaüs l'auroient jugé de même, puifqu'ils difoient : *êtes-vous feul étranger à Jerufalem, pour ignorer tout ce qui s'eft paffé ces jours-ci ?*

Quand il fallut remplacer l'Apôtre infidéle, Pierre annonça fon hiftoire, comme connue de tous les habitans de Jerufalem. *Notum factum eft omnibus habitantibus Jerufalem.*

Nous pouvons dire aujourd'hui : il eft notoire à la France, à l'Europe, à l'Univers entier, qu'une diffolution générale, neuve & diftinguée dans les annales de l'enfer, a renverfé & le Trône &

l'Autel ; que l'Eglife & fes Miniftres ont été les premieres victimes ; qu'il y a eu deux efpeces d'infideles : des intrus qui, comme des voleurs, entrent avec violence & effraction, & des traîtres domeftiques pui s'aggrégent à eux par le parjure & la foumiffion au même chef des larrons & des loups. L'hiftoire des uns & des autres eft également connue ; leur fchifme confommé. Puifque d'un confentement unanime, il faut fuir les premiers, les derniers ne font pas moins dangereux, parce que c'eft même efprit, même corps & même poifon.

Il femble que les fideles eux-mêmes ont tranché la queftion, & ont été mieux conduits par l'inftinct catholique. Ils ont fuivi leur regle unique & leur catéchifme. La feule définition de l'Eglife leur a enfeigné que dès qu'elle eft méprifée, & fes Miniftres bannis, il n'y a plus de fûreté ; que la lumiere eft éteinte, & que les fimples n'avancent plus de pied ferme dans ces ténebres. Sans fe jetter dans les diftinctions & la métaphyfique des pouvoirs, ils ont cherché une pratique claire, & les pouvoirs fimplement dangereux font encore devenus nuls pour eux : auffi n'ont-ils plus diftingué les intrus des jureurs, dès qu'ils les ont vus fous leur nouveau chef, abjurer l'ancien *que l'Eglife leur avoit donné, & auquel ils avoient tous promis refpect & obéiffance.* On a eu beau leur dire qu'on pouvoit & devoit recourir à eux en tâchant cependant de ne pas s'expofer à leur doctrine perverfe ; d'éviter le fcandale, la féduction, le péril ; de diftinguer les cas & les efpeces, & ce qu'il faut prendre, & ce qu'il faut laiffer ; ls ont laiffé ces inftructions, bonnes pour les Univerfités : c'eft là où l'on fait claffer toutes chofes, difféquer les pouvoirs & les péchés, le cas de néceffité & du

recours, le cas du péril & de la séduction, le cas du scandale & jusqu'où l'on peut boire sans craindre le poison. Mais les simples ne sont pas si subtils, & dès que les médecins annoncent incontastablement que la contagion est quelque part, ils ne vont plus respirer le mauvais air, parce que la Faculté n'a pas rempli toutes ses formalités.

Le peuple supporte les longues exhortations, mais ne suit que les courtes directions : voilà pourquoi, selon Saint Augustin, *l'autorité de l'Eglise est son grand abrégé.* Il ne faut pas le surcharger de ces regles fluctuantes, de ces consultations indécises de cabinet, qui laissent tous les embarras dans l'action & la place publique. La simplicité chrétienne est précise & résolue; dès qu'elle voit que l'Eglise n'y est plus, & qu'il y a scandale ou péril, cela lui suffit : l'avertir seulement du danger, c'est lui ordonner de le fuir : voilà sa seule politique.

On peut donc établir, d'après M. l'Evêque de Langres, 1°. Que les intrus sont évidemment schismatiques, & que toute communication avec eux est scandaleuse : 2°. Que les parjures ont consommé leur schisme par leur communion avec l'évêque intrus. Maintenaut il faut suivre la conséquence, dont il n'a fait que poser le principe; & au moment où ils ont tous le même chef, ils sont tous sans distinction marqués au front du signe de la bête.

L'esprit de cette conclusion est d'épargner tout embarras, tout scrupule aux fideles, & de rendre le fondement de la Foi aussi raisonnable que ferme. Il suffit pour cela d'être très-accommodant d'un côté, & très-inexorable de l'autre. Quand il s'agit de la doctrine, la bonne foi & l'obéissance à l'Eglise couvre provisoirement les

erreurs. Mais quand il s'agit de l'Eglise même, du juge & du tribunal, il n'y a plus de bonne foi. La distinction entre l'erreur & le schisme sauve tout : il faut être pour l'un, méthodique ; & pour l'autre, aussi tranchant que lui.

L'erreur peut être sincere, obéissante : mais le schisme est essentiellement séditieux & sanglant. L'erreur est souvent obscure ; il faut saisir la lettre, le sens, l'esprit, & approfondir le texte & les commentaires ; le peuple n'est point appellé à discuter. Le schisme est manifeste, & le peuple est appellé à voir. Pour l'erreur ; il faut que l'Eglise parle ; pour le schisme, elle pourroit se taire. L'erreur attend son jugement ; mais le schisme ne l'attend point ou le brave, & la déchire en désertant.

Notre divin Sauveur enseignoit, reprenoit, supportoit ses disciples, d'esprit & d'humeur grossiers & charnels ; un grand nombre d'eux le quitterent. *Comme Jesus - Christ n'étoit point un homme de palais*, selon l'observation de Saint Ambroise, alors sans autre procédure, il se contenta de demander à ceux qui lui restoient : *Et vous aussi voulez-vous me quitter ?* Les déserteurs n'en étoient pas moins jugés ; il les avoit assez prévenus qu'il n'y a qu'un troupeau, qu'une bergerie, qu'un pasteur : qu'il étoit *la porte*, *la voie*, *la vie ;* qu'en conséquence, *qui n'étoit pas avec lui étoit contre ;* qui ne *l'écoutoit point lui ou ses envoyés*, *n'étoit qu'un payen & un publicain.* Aussi les fideles disciples en étoient si instruits, qu'ils lui répondirent : Seigneur, *à qui irons-nous donc ? Vous avez les paroles de la vie éternelle.*

L'erreur ne parle souvent qu'aux docteurs ; mais le schisme frappe tous les yeux. Ce mot est pris ici dans toute sa rigueur ; car, dans plusieurs schismes qui ont troublé l'Eglise, & même dans le

grand ſchiſme d'occident, il n'y avoit ni ſchiſme ni ſchiſmatique proprement dit : l'eſprit & l'eſſence y manquoient. L'expreſſion eſt impropre : c'étoit plutôt vne diſpute, un fait litigieux, un procès & des plaideurs. Le ſalut s'opéroit dans toutes les obédiences. Les exommuications n'étoient alors, pour ainſi dire, que des armes humaines, puiſque la foi & les principes étoient les mêmes ; que perſonne ne mettoit en queſtion, ſi des paſteurs réellement légitimes, pouvoient ceſſer de l'être par un Décret civil : que de tous côtés on profeſſoit l'autorité de l'Egliſe. Auſſi ſe manifeſta-t-elle dans toute ſa plénitude à Piſe & à Conſtance.

Cette Lettre, Monſieur, n'eſt que le commentaire de votre féconde briéveté. Vous ne m'avez diſtingué que parce que je vous ai paru poſitif & populaire. Les ſimples à la vérité m'occupent plus que les raiſonneurs ; & quoique par état je ſois obligé d'être tout à tous, & de ſortir quelquefois de cette ſobriété chrétienne que recommande l'Apôtre, je fais peu de cas de cette abondance forcée, & je ne garde pour mon uſage, que ce que peut porter un fidele du ſens le plus ordinaire.

J'admire votre raiſonnable obéiſſance qui, dans la foi, vous rend ſi inébranlable ; & votre loyauté qui, dans la politique, vous rend ſi crédule. Ainſi je vous abſous avec reſpect d'avoir cru quelques inſtans aux bons citoyens, aux intentions honnêtes, aux annonces de bonheur, de proſpérité publique, de régénération univerſelle, & de l'admiration de l'univers étonné de nos œuvres. Ces illuſions ont été courtes, & la France eſt tombée ſubitement un objet de mépris & d'horreur, pour les nations étrangeres qui la cernent aujourd'hui comme un charnier empeſté &

contagieux. En joignant mes doléances aux vôtres ſur cette décompoſition de tout ordre naturel & ſocial, je ne m'arrête qu'à l'objet religieux de votre Lettre.

J'admire encore votre tact pour tout débrouiller & ſimplifier. Sans vous engager dans les défilés théologiques, vous laiſſez diſputer les docteurs ; & tant qu'il ne s'agit que des détails, vous ne les écoutez pas plus, ſelon votre technique comparaiſon, que le bruit d'un orcheſtre qui s'accorde. mais dès que vous entendez mépriſer la mere commune, chaſſer ſes miniſtres, rompre ce fil qui vous conduit dans le labyrinthe & aſſure votre repos, alors vous prêtez l'oreille, & vous prenez parti.

C'eſt avec votre ſeule probité, que vous avez tout d'un coup jugé exécrables tous les ſermens, dès que vous avez vu repouſſer avec fureur & imprécations par l'aſſemblée & ſes auxiliaires, l'amendement qui réſervoit uniquement à chacun ſa conſcience & ſes opinions religieuſes.

Vos principes ſont poſitifs, & vos conſéquences immédiates & franches : c'eſt pour cela que vous voyez d'un même œil les rebelles à l'Egliſe, malgré leurs nuances & leurs diverſes couleurs d'intrus & de parjures. Dès qu'ils ſont réunis ſous le même drapeau & le même chef, & dès que l'on vous parle ſeulement de ſcandale, de ſéduction, de péril, alors il n'y a plus de néceſſité de recourir à eux, parce que pour vous, la premiere néceſſité eſt de ſuivre votre ancien guide, & d'éviter le danger, & qu'aucune circonſtance n'appelle des corrupteurs & des rebelles. Eh ! qu'a-t-on beſoin d'eux ? Toute perſonne eſt miniſtre du Baptême : le Mariage ſe célebre devant un miniſtre catholique, & les autres Sacremens ne ſont pas indiſpenſables : à la mort vous leur diriez, comme

nos modeles de l'antiquité disoient aux leurs : *Je suis chrétien, mon ame est à Dieu, & mon corps aux méchans.*

Vous êtes un intelligent disciple de votre maître, puisque vous connoissez l'esprit de son école laconique & pratique, & que vous pensez comme Tertulien, qu'*il faut peu de chose au chrétien pour arriver à la vérité* (1). Il ne lui faut rien d'indécis, ni de subtil, mais des décisions formelles : qu'il entre, ou qu'il sorte ; qu'il se livre, ou qu'il fuie ; que la porte soit ouverte ou fermée : l'Eglise lui sauve tout effort d'esprit & de conscience : le troupeau ne peut point distinguer les plantes veneneuses & doit avancer dans la route, au plein midi, au soleil de la vérité.

Quand on sait extraire les sucs évangéliques, l'on peut être le Docteur & l'Apôtre de sa maison, comme le dit Saint Chrysostôme aux peres de famille : gémissez avec la vôtre sur l'exil de Babylone : soupirez ensemble après les rives du Jourdain, les sacrifices & les solemnités ; mais élevez-là au-dessus des pratiques & des sens par la foi & la charité qui sont l'esprit & le supplément de tout : montrez-lui dans le tableau de l'Eglise primitive (2), dans la vie des Saints, ses regles & ses modeles ; que dans les persécutions, & sous les tyrans, l'amour seul regne, & alors il ne faut que l'amour. Apprenez-lui à se croire plus invincible en toutes circonstances, serrant amoureusement la croix de Jesus-Christ, qu'assistés de toute la synagogue constitutionnelle.

Vous avez donc, Monsieur, la mission de l'Eglise, & dans ce grand combat tout homme est soldat.

---

(1) Christiano paucis ad scientiam veritatis opus est. Lib. de anima, n°. 2.

(2) Act. des Apôtres, Mœurs des Chrétiens par Fleury.

Veuille bientôt le Ciel, touché de nos plaies & de nos larmes, nous réunir dans la paix & l'unité ſociale dont la fraternité chrétienne & l'unité de l'Egliſe ſont les plus aſſurés fondemens. C'eſt dans ces vœux & ces ſentimens que je ſuis, &c. &c. &c. &c.

† AL. Ev. de Blois.

Ce 8 Mars 1792.